

DATE DE CONVOCATION	<p style="text-align: center;">PROCES-VERBAL</p> <p style="text-align: center;">SEANCE DU 07 DECEMBRE 2023</p>
01/12/2023	<p>L'an deux mille vingt-trois, le sept décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Stéphane DUCROTOY, Maire.</p> <p>Mme CERNEY Patricia est nommée secrétaire de séance</p>
<p>NOMBRE DE CONSEILLERS</p> <p>En exercice : 17</p> <p>Présents : 14</p> <p>Absents : 3</p> <p>dont pouvoir : 1</p> <p>Votants : 15</p>	<p><u>Etaient présents</u> :</p> <p>Stéphane DUCROTOY, Patricia CERNEY, François ZARADNY, Aurore ALEXANDRE, Gérard LEFEBVRE, Claude GROSSEL, Jacques PAUCHET, Brigitte SEGUIN, Nathalie JOSSE, Bertrand WIEL, Éric PRUVOT, Stéphanie PETIT-ROUVILLAIN, Mathilde DUCROTOY, Hélène GIRARD.</p> <p>Formant majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Etaient absents</u> :</p> <p>Edouard DOMINIAK (Pouvoir à G. LEFEBVRE), Sébastien VAUTHEROT, Loïc DUBOIS.</p>

Approbation du procès-verbal du 26 octobre 2023

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée son accord pour ajouter une délibération pour la convention poste chargé de coordination CTG avec la CCNS, une délibération concernant le RPQS Assainissement 2022 et le retrait de la délibération concernant la demande de subvention pour le mobilier scolaire.

Le RPQS 2022 du SIAEP de Naours a été transmis aux conseillers en même temps que la convocation.

DELIBERATION N° 2023-042- REFECTION DE LA TOITIURE DE L'ECOLE

Monsieur le Maire expose le projet de rénovation de la toiture de l'école tranche 1. Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 32 733,00 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est établi comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux	32 733,00 €	Conseil Départemental	13 093,20 €
		Commune	19 639,80 €
TOTAL	32 733,00 €	TOTAL	32 733,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet de réfection de la toiture de l'école tel que présenté,
- Approuve le plan de financement,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès du Département la subvention prévue au plan de financement,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente décision.

DELIBERATION N° 2023-043 : Extinction de créances irrécouvrables

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire d'autoriser l'inscription de créances éteintes qui ont été effacées par la commission de surendettement. Les créances concernées seront imputées en dépense à un article nature 6542 intitulé « Créances éteintes », sur le budget. Le montant des créances qui doivent être éteintes s'élève à : 276,00 €.

Il est demandé à la présente assemblée de se prononcer sur l'extinction de créances.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'admettre en créances éteintes la somme de 276,00 €
- D'autoriser l'inscription au 6542 des crédits nécessaires.

DELIBERATION N° 2023-044 : Zones d'accélération des énergies renouvelables

L'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEEnR).

Ces ZAEEnR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.).

Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

La loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, en précisant que la délibération proposant ces ZAEnR doit être transmise au plus tard le 31 décembre 2023 au référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique dans la Somme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Ne souhaite pas proposer de zones d'accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables.

DELIBERATION N° 2023-045 : DEMANDE DETR 2024 – AIRE DE JEUX ECOLE PRIMAIRE

Monsieur le Maire expose le projet d'aire de jeux à l'école primaire. Les travaux dont le coût est estimé 27 810,00 € HT pourraient être financés par la DETR.

Le plan de financement prévisionnel est établi comme suit :

DEPENSES (HT)		RECETTES	
Travaux	27 810 €	DETR	11 124 €
		COMMUNE	16 686 €
TOTAL	27 810 €	TOTAL	27 810 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve le projet tel que présenté,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions prévues au plan de financement,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente décision.

DELIBERATION N° 2023-046 : Demandes subventions Système d'alarme anti-intrusion groupe scolaire

Monsieur le Maire expose le projet d'alarme anti-intrusion pour le groupe scolaire.

Le coût du projet est estimé à 5 952.72 € HT. Ces travaux pourraient bénéficier de subvention au titre de la DETR et du FIPD.

Le plan de financement prévisionnel est établi comme suit :

DEPENSES (HT)		RECETTES (HT)	
Travaux	5 952,72 €	DETR	2 381,08 €
		FIPD	2 381,08 €
		COMMUNE	1 190,56 €
TOTAL	5 952,72 €	TOTAL	5 952,72 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet tel que présenté,
- Approuve le plan de financement,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions telles que prévues au plan de financement,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente décision.

DELIBERATION N° 2023-047 : Réveillon du nouvel an

Monsieur le Maire expose qu'il convient de fixer le tarif du réveillon de nouvel an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Fixe à 85 € le tarif adulte, repas et boissons comprises,
- Fixe à 20 € le tarif enfant,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente décision.

DELIBERATION 2023-048 : Adhésion communes et fusion SIAEP de Naours

Considérant que la commune de Vignacourt est adhérente au SIAEP de Naours
Considérant que lors du Conseil syndical du SIAEP de Naours le 29/11/2023, il a été accepté, à l'unanimité, d'accepter l'adhésion des communes de Saint Gratien et de Rainneville au 01/01/2024

Considérant que lors du Conseil syndical du SIAEP de Naours, le 29/11/2023, il a été accepté à l'unanimité, d'accepter la fusion avec le SIAEP de Rubempré au 01/01/2025
Considérant que les communes adhérentes doivent approuver cette décision,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'adhésion au SIAEP de Naours de la commune de Saint Gratien au 01/01/2024
- D'approuver l'adhésion au SIAEP de Naours de la commune de Rainneville au 01/01/2024
- D'approuver la fusion avec le SIAEP de Rubempré au 01/01/2024

DELIBERATION N° 2023-049 : Convention de partenariat poste chargé de coordination CTG entre la commune et la CCNS

Monsieur le Maire expose la convention de partenariat pour le poste de chargé de coordination CTG entre la commune et la CCNS. Cette convention définit les conditions techniques et financières de la mise à disposition de Mme CROGNIER à la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve la convention telle que présentée,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

DELIBERATION N° 2023-050: Rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement collectif

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable, d'Assainissement Collectif pour l'exercice 2022.

DIVERS

Chapelle : Finalisation des travaux

Gestion des poubelles des locataires ancienne école des garçons

Les dépôts sauvages continuent à la zone silo, bien qu'un panneau « décharge interdite » ait été installé.

Repas cantine et portage repas à domicile : Réunion prévue la semaine prochaine avec la Normandie

Cantine 1€ : Etude en cours – un point précis sera fait en début d'année

Marché de Noël : Vendredi 15 décembre 2023

Téléthon : 8 et 9 décembre 2023

Médiathèque : Le terrain derrière serait à vendre – A étudier à la place d'une construction neuve ce qui limiterait les coûts.

Electricité : Augmentation prévue sur 2024 de 60 %

FDE :

- Augmentation des aides pour l'effacement des réseaux.
- Schéma directeur d'implantation des bornes de recharges électriques en cours d'élaboration : Si la borne est prévue dans le schéma directeur : reste à charge 25 % à la commune sinon 80 %.

Terrain de tennis : à voir au prochain budget pour aménagement couvert

Pb chauffage dans les salles de réunion dans l'annexe mairie

Réparations toiture de l'Eglise : le devis est signé

Horloge de l'église pas à l'heure

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10

La Secrétaire de séance,

P. CERNEY



Le Maire,

S. DUCROTOY

